

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Le vingt-cinq février deux mil vingt-et-un à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 19/02/2021

Présents : BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PEÇHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, CONTI Béatrice, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain et CROZIER Audrey

Absent excusé : CILLUFO Jean-Pierre

Pouvoir : M. CILLUFO Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme OLIVIER Murielle

Secrétaire de séance : Mme BONNIER Corinne

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 21 janvier 2021 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

Monsieur Bertrand DENIS, 3^e adjoint, présente le compte administratif (budget communal) de l'année 2020 :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	540 830.88 €
Dépenses	457 496.70 €
Excédent 2020	83 334.18 €
Excédent antérieur	187 561.57 €
Excédent de clôture	270 895.75 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	497 984.17 €
Dépenses	251 981.82 €
Excédent 2020	246 002.35 €
Déficit antérieur.....	- 252 765.46 €
Déficit de clôture	- 6 763.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve à l'unanimité (moins une abstention) le compte administratif (budget communal) de l'année 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Bertrand DENIS, 3^e adjoint, présente le compte administratif (budget assainissement) de l'année 2020 :

EXPLOITATION :

Recettes	92 334.79 €
Dépenses	69 239.57 €
Excédent 2020	23 095.22 €
Excédent antérieur	107 194.12 €
Excédent de clôture	130 289.34 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	127 074.59 €
Dépenses	40 703.68 €
Excédent 2020	86 370.91 €
Déficit antérieur.....	- 87 825.00 €
Déficit de clôture	- 1 454.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve à l'unanimité (moins une abstention) le compte administratif (budget assainissement) de l'année 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOCATION SALON DE COIFFURE

Monsieur Bertrand DENIS, 3^e adjoint, présente le compte administratif (budget location salon de coiffure) de l'année 2020 :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	4 483.20 €
Dépenses	1 494.64 €
Excédent 2020	2 988.56 €
Excédent antérieur	13 950.30 €
Excédent de clôture	16 938.86 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
Excédent 2020	0.00 €
Résultat antérieur.....	0.00 €
Résultat de clôture	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve à l'unanimité (moins une abstention) le compte administratif (budget location salon de coiffure) de l'année 2020.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Monsieur Bertrand DENIS, 3^e adjoint, présente le compte de gestion (budget communal) de l'année 2020 établi par Monsieur Marc DUGERDIL, Trésorier de FEURS.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion (budget communal) de l'année 2020.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Bertrand DENIS, 3^e adjoint, présente le compte de gestion (budget assainissement) de l'année 2020 établi par Monsieur Marc DUGERDIL, Trésorier de FEURS.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion (budget assainissement) de l'année 2020.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – LOCATION SALON DE COIFFURE

Monsieur Bertrand DENIS, 3^e adjoint, présente le compte de gestion (budget location salon de coiffure) de l'année 2020 établi par Monsieur Marc DUGERDIL, Trésorier de FEURS.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion (budget location salon de coiffure) de l'année 2020.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 270 895.75 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice	+ 83 334.18 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif).....	+ 187 561.57 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 270 895.75 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 6 763.11 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement.....	- 1 335.00 €
F Besoin de financement = D + E	- 8 098.11 €

AFFECTATION

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	8 098.11 €
2) H Report en fonctionnement R 002	262 797.64 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 130 289.34 €,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation :

A Résultat de l'exercice	+ 23 095.22 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 107 194.12 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 130 289.34 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 1 454.09 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement.....	- 5 950.00 €
F Besoin de financement = D + E	- 7 404.09 €

AFFECTATION

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	7 404.09 €
2) H Report en fonctionnement R 002	122 885.25 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – LOCATION SALON DE COIFFURE

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 16 938.86 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice	+ 2 988.56 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 13 950.30 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 16 938.86 €
D Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement.....	0.00 €
F Besoin de financement = D + E	0.00 €

AFFECTATION

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	16 938.86 €

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE POUR LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire explique au Conseil Municipal le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre à jour le document actuellement en vigueur, élaboré en 2007.

La proposition de prix du Cabinet Aptitudes Aménagement s'élève à 7 000.00 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande d'aide financière auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, dans le cadre de la dotation généralisée décentralisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve à l'unanimité la demande d'aide financière auprès de la D.D.T. de la Loire.

ACQUISITION FONCIÈRE : PARCELLE ZD 48 – IMPASSE DE LA PLAINE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intérêt manifeste pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée Section ZD Numéro 48, d'une surface de 240,00 m², située Impasse de la Plaine, alors classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et ce afin de créer un réseau d'assainissement des eaux usées. Il rapporte aux membres du Conseil Municipal les différents échanges avec les propriétaires, et l'accord quant à la cession par ces derniers à la Commune de ladite parcelle à titre gratuit.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative, et précise que l'accompagnement du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, a été requis.

Avant délibération du Conseil Municipal, M. le Maire fait part de son lien de parenté dans la copropriété de cette parcelle et sort de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, par 14 voix pour, a :

- Approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section ZD Numéro 48 pour une surface de 240,00 m², et ce à titre gratuit,
- Acté que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Acté l'accompagnement requis du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,
- Dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acté que les crédits requis sont prévus au Budget ou seront prévus au Budget,
- Acté la désignation des Adjointes dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acté l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donné tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION FONCIÈRE : PARCELLE ZD 58 – IMPASSE DE LA PLAINE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intérêt manifeste pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée Section ZD Numéro 58, d'une surface de 421,00 m², située Impasse de la Plaine, alors classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et ce afin de créer un réseau d'assainissement des eaux usées. Il rapporte aux membres du Conseil Municipal les différents échanges avec le propriétaire, et l'accord quant à la cession par ce dernier à la Commune de ladite parcelle à titre gratuit.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative, et précise que l'accompagnement du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, a été requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, a :

- Approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section ZD Numéro 58 pour une surface de 421,00 m², et ce à titre gratuit,

- Acté que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Acté l'accompagnement requis du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,
- Dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acté que les crédits requis sont prévus au Budget ou seront prévus au Budget,
- Acté la désignation des Adjointes dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acté l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donné tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION FONCIÈRE : PARCELLE A 853 – CHEMIN DU PERRET

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intérêt manifeste pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée Section A Numéro 853, d'une surface de 45,00 m², située Chemin du Perret, alors classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et ce afin d'aménager et d'entretenir cet espace pour permettre le stationnement de véhicules. Il rapporte aux membres du Conseil Municipal les différents échanges avec le propriétaire, et l'accord quant à la cession par ce dernier à la Commune de ladite parcelle à titre gratuit.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative, et précise que l'accompagnement du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, a été requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, a :

- Approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section A Numéro 853 pour une surface de 45,00 m², et ce à titre gratuit,
- Acté que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Acté l'accompagnement requis du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,
- Dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acté que les crédits requis sont prévus au Budget ou seront prévus au Budget,
- Acté la désignation des Adjointes dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acté l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donné tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION FONCIÈRE : PARCELLE A 579 – CHEMIN DES VIGNES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intérêt manifeste pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée Section A Numéro 579, d'une surface de 170,00 m², située Chemin des Vignes, alors classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et ce afin d'aménager et d'entretenir cet espace sur lequel se trouve un poste de relevage d'assainissement.

Il rapporte aux membres du Conseil Municipal les différents échanges avec le propriétaire, et l'accord quant à la cession par ce dernier à la Commune de ladite parcelle à titre gratuit.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative, et précise que l'accompagnement du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, a été requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, a :

- Approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section A Numéro 579 pour une surface de 170,00 m², et ce à titre gratuit,
- Acté que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Acté l'accompagnement requis du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,
- Dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acté que les crédits requis sont prévus au Budget ou seront prévus au Budget,
- Acté la désignation des Adjointes dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acté l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donné tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Paroisse : Compte rendu de la réunion avec les représentants de la Paroisse.

Points sur l'église :

- infiltration de poussières lors des travaux extérieurs de l'église : nettoyage de l'église à prévoir
- voir les possibilités pour enlever le contre-plaqué devant la rosace
- besoin de communication : annoncer les messes par l'intermédiaire du mail « le Petit Cyrien »

Communication : Présentation de l'application ILLIWAP

C'est un outil d'alertes et d'informations de la commune directement sur le téléphone portable des personnes qui téléchargent l'application et « s'abonnent » aux informations diffusées par la mairie de St Cyr les Vignes. La CCFE prend en charge la version standard.

Fibre optique dans les bâtiments publics : THD 42 a branché la prise de fibre optique pour la mairie, l'école et la micro crèche. Orange va donc pouvoir raccorder la fibre optique.

Copieurs : un nouveau copieur/imprimante a été installé à la mairie. L'ancien copieur sera mis à disposition de l'école (en remplacement d'un ancien copieur)

Ecole numérique rurale : Un second plan Ecole Numérique Rurale va permettre d'être subventionné à hauteur de 70% au niveau du câblage réseau, abonnement aux logiciels et ressource numérique.

Appartement locatif : L'appartement locatif au-dessus du salon de coiffure sera disponible au 15/03/2021. Un état des lieux devra être effectué avant de le relouer et quelques travaux devront vraisemblablement être programmés.

CCFE aire de covoiturage : La CCFE souhaite développer son offre de mobilités alternatives avec des aires de covoiturage. Un projet d'aire de covoiturage avec 10 places est en cours d'étude sur la route des Lyonnaises vers les containers à verre. Il faudra ainsi déplacer les containers et voir pour les installer vers la salle des fêtes.

CCFE déchets : Compte rendu par Sylvain BISSAY, référent tri sur la commune, de la réunion des déchets du 25/02/2021 à l'Hippodrome de Feurs. Une trentaine de communes de la CCFE était présente. Présentation de la ressourcerie de Chazelles sur Lyon et St Symphorien sur Coise. Intervention de plusieurs organismes : VEOLIA (récupérateur des déchets), GUERIN (recyclage du verre), VERALLIA (producteur d'emballages).

FAIT à ST CYR LES VIGNES,
Le 2 mars 2021



Le Maire,
Gilles COURT